



Sophie Descat  
Déléguée de l'Association Sites & Monuments pour les Hautes-Pyrénées

E-mail : [sophie.descat@wanadoo.fr](mailto:sophie.descat@wanadoo.fr)  
Tél : 07.85.46.76.43.

A l'attention de Monsieur ou Madame le Commissaire enquêteur

21 juin 2019

**Révision allégée du PLU de Tarbes (parcelles AW 382 + 33) :  
préservons les qualités du site !**

Le transfert des Archives départementales des Hautes-Pyrénées au cœur de la ville de Tarbes est une idée séduisante qui valorise l'image d'une administration essentielle à la transmission de la mémoire, de l'histoire et de l'identité d'un département et de ses habitants. Les besoins sont réels, et le projet nécessaire.

On peut toutefois s'interroger sur les modifications du site choisi (parcelles AW 382 + 33) rendues possibles par la procédure de révision allégée du PLU, ainsi que sur les fortes suggestions exprimées dans « l'exposé des motifs justifiant la procédure de révision allégée ». La suppression des prescriptions concernant la parcelle AW 382, auparavant identifiée comme EPP (Elément du Paysage à Préserver) n°10, bouleverse en effet la compréhension du lieu sans tenir compte de ses qualités, qu'il serait pourtant pertinent de préserver.

J'insisterai sur deux aspects, à l'échelle architecturale et à l'échelle urbaine :

1) Elément marquant dans la rue Eugène Ténnot, l'édifice de l'ancienne Ecole normale de Filles a été dessiné par l'architecte départemental Félicien Larrieu en 1881. Il tire son originalité de son plan non compact, constitué d'une série de corps de bâtiments qui se déploient en forme de H sur la parcelle, en produisant un ensemble équilibré entre parties construites et cours-jardins plus ou moins étendues. Cette variété dans la disposition en plan est reprise en élévation par des hauteurs différentes (RDC, R+1, R+2) qui hiérarchisent les espaces. L'effet produit par la multiplication de toitures d'ardoises en cascade participe ainsi à l'attrait du bâtiment. Enfin, les détails de la modénature — accentuée par les encadrements

des baies et chaînes d'angle en pierre grise locale — montrent un exemple abouti de l'architecture publique scolaire de la fin du XIXe siècle, témoignage intéressant du patrimoine architectural de la ville de Tarbes comme de l'histoire de l'éducation dans les Hautes-Pyrénées.

De ce fait, la conservation du seul corps central de l'édifice a peu de sens et peu d'intérêt esthétique. En tenant compte des besoins induits par le programme, n'est-il pas plus logique de proposer la conservation et réhabilitation de toute la partie nord de l'édifice, corps central et ailes attenantes ? La valorisation de l'existant prendrait ainsi tout son sens. La partie sud de la parcelle, dont la lecture est déjà modifiée et altérée par la présence d'autres constructions sur des parcelles contiguës (le bâtiment abritant l'Inspection d'académie s'élève à R+5), semble beaucoup plus apte à accepter des transformations qui pourraient constituer des améliorations bénéfiques.

2) Sur un plan plus urbain, la parcelle AW 382 joue un rôle important, non seulement dans le quartier, mais également à l'échelle de la ville. La cour-jardin qui ouvre sur la rue Eugène Ténôt, et qui renferme aujourd'hui quelques beaux arbres, est en effet inscrite dans un document graphique publié dans la plaquette « Tarbes. Découvrons notre patrimoine », qui identifie une longue séquence nord-sud des jardins de la ville [voir document ci-après]. A proximité du jardin Massey, cette cour-jardin constitue ainsi un maillon de cette trame verte. Or, si la révision du PLU fait de cette partie de la parcelle une « zone espace public », il est indiqué que « cet espace sera volontairement minéral ». N'est-ce pas là encore supprimer une qualité fondamentale du site choisi ? Préserver et revaloriser un jardin à cet endroit, même sous une forme plus contemporaine, est pourtant une évidence, tant vis-à-vis du nouveau programme que pour l'équilibre écologique de la rue et du quartier. La ville de Tarbes montre un fort attachement à son patrimoine paysager : la cour-jardin du 6 rue Eugène Ténôt en fait pleinement partie et doit garder son caractère arboré et végétal.

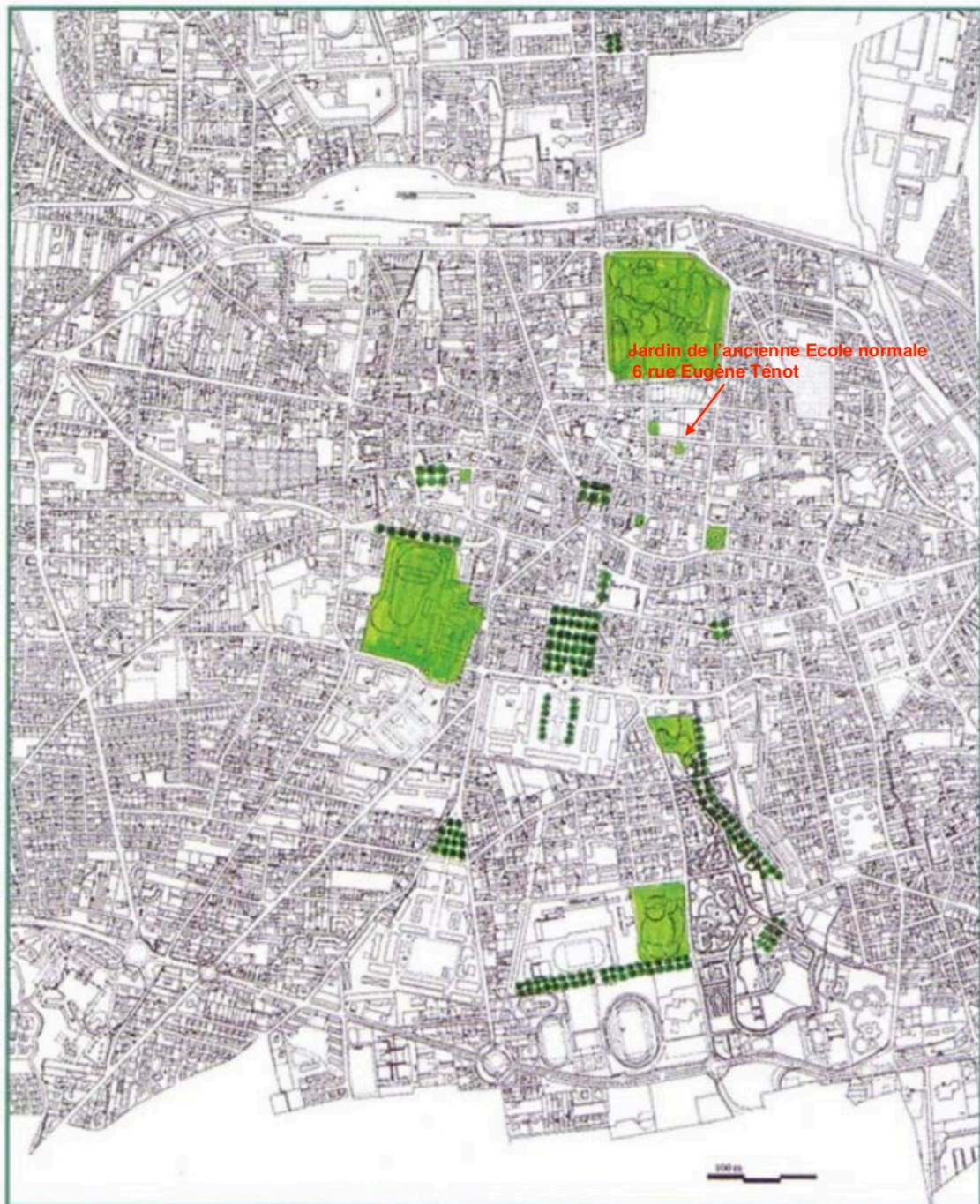
Enfin, il faut noter que la parcelle est empruntée par les piétons pour passer de manière plus directe et plus aisée de la rue Eugène Ténôt à la rue Georges Magnoac. A l'heure où ce genre de cheminement est favorisé, peut-on également préserver ce passage qui apporte confort et agrément aux résidents du centre-ville comme aux promeneurs occasionnels ?

L'appel d'offres à la maîtrise d'œuvre publié le 25/05/2019 souligne parmi les critères d'évaluation des projets la « qualité de l'insertion dans le site et la qualité architecturale de l'ensemble ». En définissant des contraintes réfléchies et respectueuses des spécificités du patrimoine bâti et paysager du centre-ville de Tarbes, la révision du PLU doit favoriser cette démarche et non laisser libre cours à des actions destructrices inopportunes. Tarbes fait aujourd'hui partie des villes bénéficiaires du programme « Action cœur de ville » : le projet des nouvelles Archives départementales doit être exemplaire à cet égard.

Dans l'attente de vos réponses,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'sm' followed by a horizontal line extending to the right.

**Extrait de la plaquette « Tarbes. Découvrons notre patrimoine ».  
Plan-séquence des jardins de Tarbes par Etienne Lavigne, architecte du patrimoine.**



*Grande séquence nord-sud des jardins de Tarbes*